

**REGLES DE DISTRIBUTION SPECIFIQUE (OFFICINES REGION GRAND EST)**  
**en vigueur du 22 avril 2020 jusqu'à la prochaine mise à jour Distrimasques ! QUANTITE HEBDOMADAIRE !**

<b>Professionnels en <u>Activité uniquement</u></b>	<b>Masques chirurgicaux</b>	<b>Masques FFP2</b>	<b>SHA</b>	<b>Sur-blouses (rouleaux de 20)</b>	<b>Inscription Distrimasques</b>
Pharmacies <sup>1</sup>	150	0	1	0	NON <sup>3</sup>
Infirmiers Libéraux <sup>1</sup>	50	9	1	1	OUI
Laboratoire de Biologie Médicale <sup>1</sup>	100	6	1	1	OUI
Masseurs-Kinésithérapeutes <sup>1</sup>	50	5	1	0	OUI
Médecins Libéraux <sup>1</sup>	50	9	1	1	OUI
Sages-Femmes <sup>1</sup>	50	9	1	1	OUI
Internes en médecine (stage de ville et SASPAS)	12	6	0	0	OUI
Manipulateurs de radiologie	18	0	0	0	NON <sup>3</sup>
Accueillants familiaux <sup>2</sup>	3	0	0	0	NON <sup>3</sup>
Aides à domicile indépendantes <sup>2</sup>	3	0	0	0	NON <sup>3</sup>
Aides à domicile indépendante (pour personne en situation de Handicap) <sup>2</sup>	9	0	0	0	NON <sup>3</sup>
Orthophonistes	Non inclus dans le dispositif actuellement				
Pédicure-Podologues	Non inclus dans le dispositif actuellement				
Dentistes	Canal de distribution par le Conseil de l'Ordre				
Etablissements de santé publics et privés	Canal spécifique de distribution - Circuit Plateformes Hospitalières				
Centres de santé (personnel médical ou paramédical salarié), réseaux, ...	Canal spécifique de distribution - Circuit Préfecture de Zone				
Prestataires à domicile - (PSDM = distributeurs de matériel)	Canal spécifique de distribution - Circuit Alloga				
Service d'aide et de soins à domicile	Canal spécifique de distribution - Circuit Préfecture de Zone				

*1 : si du personnel supplémentaire travaille auprès de ces professionnels, les dotations sont à partager avec l'ensemble du personnel*

*2 : doivent présenter leur attestation AcoSS/CESU et carte d'identité pour bénéficier de masques*

*3 : à prendre sur la dotation des 150 masques pour la pharmacie*